



**Arrêté préfectoral n° 64-2020-12-30-006  
portant sur la mise en demeure de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral  
n° 2012172-0015 du 20 juin 2012 relatif au système d'assainissement de Ger**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la directive (CEE) n° 91-271 du conseil du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, dite Directive eaux résiduaires urbaines (ERU) ;

**VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-7, L. 171-8 ainsi que les articles L. 211-1, L. 214-1, L. 216-1 et suivants ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 2224-6 à R. 2224-16 ;

**VU** le code de la santé publique et notamment le livre III de la 1<sup>ère</sup> partie ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin ;

**VU** le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012172-0015 du 20 juin 2012 fixant des prescriptions spécifiques au système d'assainissement de l'agglomération de Ger ;

**VU** les courriers relatifs à l'analyse de la conformité ERU du système d'assainissement de Ger adressés au Syndicat mixte d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre en date des 3 mai 2018, 21 mai 2019 et 21 mai 2020 ;

**VU** le rapport de manquement administratif du 3 novembre 2020 transmis au Syndicat mixte d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre par courrier du 4 novembre 2020 conformément à l'article L. 171-6 du code de l'environnement ;

**VU** les observations du Syndicat mixte d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre en date du 3 décembre 2020 sur le rapport de manquement administratif du 3 novembre 2020 et le projet d'arrêté de mise en demeure qui lui ont été transmis le 4 novembre 2020 ;

**CONSIDERANT** que le système d'assainissement de Ger montre une non-conformité au titre de l'arrêté préfectoral susvisé pour les années 2017 à 2019 ;

**CONSIDERANT** que cette non-conformité résulte d'un dysfonctionnement de la station de traitement des eaux usées de Ger et que dans ce contexte il est nécessaire de réaliser une expertise afin d'en déterminer l'origine ;

**CONSIDERANT** que ces constats constituent un manquement à l'arrêté préfectoral n° 2012172-0015 du 30 juin 2012 ;

**CONSIDERANT** que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions du paragraphe 1 de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure le Syndicat mixte d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre de respecter les prescriptions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2012172-0015 du 20 juin 2012, afin d'assurer la protection des intérêts protégés par la directive ERU et l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** la nécessité de traiter correctement les effluents rejetés dans le Lombré, affluent du Lis dont la masse d'eau (FRFRR417-1) est en classé en bon état global au titre de la directive cadre sur l'eau et dont l'objectif est de maintenir le bon état .

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

## **ARRÊTE**

### **Article premier : Objet de la mise en demeure**

Le Syndicat mixte d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre (n° SIRET : 200 081 396 00018) dont le siège est à Soumoulou (64420), représenté par son Président, est mis en demeure de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2012172-0015 du 20 juin 2012 en :

- Réalisant une expertise du système de traitement des eaux usées de Ger et en adressant les conclusions de celle-ci, au service en charge de la police de l'eau, **avant le 30 juin 2021** ;
- Adressant au service en charge de la police de l'eau, des solutions de remise en état et un programme de travaux de mise en conformité du système de traitement des eaux usées **avant le 30 septembre 2021**.

### **Article 2 : Non-respect**

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre du Syndicat mixte d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre les mesures de police prévues au II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

### **Article 3 : Voies et délais susceptibles de recours**

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, elle est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans le même délai de deux mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique vaut décision de rejet.

### **Article 4 : Publication et information des tiers**

Conformément à l'article L. 171-11, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département des Pyrénées-Atlantiques pendant une durée minimale de deux mois.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

### **Article 5 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Syndicat mixte d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre par les soins du directeur départemental des territoires et de la mer.

Pau, le

Le Préfet,

**30 DEC. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine,
- la directrice de la délégation territoriale départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,
- le responsable du service départemental de l'office français de la biodiversité – délégation de Pau,
- la directrice de l'agence de l'eau – délégation Adour et Côtiers.

